REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VARETZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Séance du 11 Janvier 2008.

L'an deux mil huit et le onze du mois de Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHARLIAGUET, Maire.

date de convocation
07/01/2007

Présents : 14 membres
Absents : Mmes Chautard, Labrousse
M.M Dartigeas, Froidefond, Lefèvre
Procurations : Mme Chautard à M.Faucher
Mme Labrousse à M.Rouland

Mr Raymond Renaudie a été élu secrétaire.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123.10 et R.123.19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2006 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2007 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 avril 2007 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions (Mme Chioze et Mme Fayet s'abstiennent pour manque d'information et M.Blanchard, en raison de son absence à la réunion de finalisation du document bien que convoqué).

- décide d'approuver le P.L.U tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Varetz aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Sous-Préfecture, conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
24 JAN. 2008
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Pour copie conforme
Affichée et transmise en Sous-Préfecture le 17 janvier 2008
Le Maire,

Dr J.P CHARLIAGUET